



SEPTEMBRE 2025

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail vous informe



SALARIES AVEC AUTORISATION CONDUITE ET HABILITATION ELECTRIQUE : changements

Pour rappel (décret 2025-355), à compter du 1er octobre 2025, les salariés disposant d'une **autorisation de conduite ou une habilitation électrique ne seront plus soumis à un Suivi Individuel Renforcé (SIR)**.

Sur votre Portail Adhérent, dès le 1er octobre, tous vos salariés concernés seront automatiquement basculés en SIA (Suivi Individuel Adapté).

Pour les salariés ayant une habilitation électrique, vous pourrez ensuite sélectionner vous-même l'affection SIA ou SI (Suivi Individuel) en fonction de leur degré d'habilitation.

La **périodicité des visites sera dorénavant de 5 ans** pour ces salariés à compter du 1er octobre 2025.

NB : Les **avis d'aptitude délivrés avant le 30/09/2025** seront valables 5 ans (date d'échéance de la prochaine visite repoussée automatiquement sur votre Portail Adhérent).

La visite médicale sera réalisée **par un médecin qui délivrera une attestation de non contre-indication** aux travaux sous tension ou à la conduite (*nous sommes toujours dans l'attente du modèle de ce nouveau document*).



SIGNATURE DOCUMENTS FIN DE VISITE

Nous vous avons informés dans notre précédent numéro des changements réglementaires relatifs aux **documents de fin de visite** depuis le 1er juillet et notamment que **le salarié doit désormais signer le document de fin de visite qui**

lui ait remis pour les avis d'aptitude, les avis d'inaptitude et les attestations de suivi avec aménagement de poste.

La signature se faisant par code SMS sur le téléphone personnel du salarié, **merci de bien vouloir indiquer à vos salariés de se munir de leur téléphone personnel pour leur visite.**



CELLULE PDP

Depuis début 2024, l'AIST 21 a mis en place une **Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle** des salariés comme le demande la Loi du 2 août 2021.

En complément de l'action de votre médecin du travail, sur sa demande, à votre demande ou à celle du salarié, cette cellule apporte un **regard pluridisciplinaire** sur une situation individuelle et **vous accompagne** afin de maintenir le salarié concerné dans l'emploi.

Consultez le [flyer Cellule PDP](#) pour en savoir plus !



SANTE MENTALE

Le Gouvernement lance la **première Charte pour la santé mentale au travail** et invite les entreprises à s'engager pour faire de la santé mentale un levier de performance durable et de bien être collectif.

[En savoir plus](#)



PASSEPORT PREVENTION

Publication du [décret n° 2025-748](#) du 1er août 2025 précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention



AGENDA 2025

Ateliers, réunions d'information et webinaires (inclus dans votre cotisation)

- **ATELIER** Que faire après un accident du travail ? Après l'analyse des causes, comment renforcer sa prévention ? (retours d'expériences) - 18 septembre (9h à 12h)
- **WEB'DU** Risques chimiques : les évaluer pour mieux les prévenir - 6 octobre (11h à 12h) - Webinaire
- **WEBINAIRE** Découvrez l'offre de services de l'AIST 21 - 12 novembre (10h à 11h30)
- **WEB'DU** Comment évaluer les contraintes physiques liées au travail répétitif - 27 novembre (10h à 11h)

Formations

- Premiers secours en santé mentale (PSSM) - 25 et 27 novembre - Dijon
- RPS pour Managers de proximité - 16 septembre à Dijon
- Sauveteur secouriste du travail (SST) - toute l'année - Dijon et Beaune

- Formation de référents Risque chimique - dates à convenir avec les entreprises intéressées

Programmes et inscriptions



RESSOURCES à votre disposition

VOTRE SALARIÉ A UN COMPORTEMENT ANORMAL OU INHABITUEL ?
CONSEILS DE SANTÉ AU TRAVAIL

Un trouble du comportement peut avoir plusieurs origines :

- Maladies : infections (ex : méningite), maladies neurologiques ou vasculaires (ex : accident vasculaire cérébral, rupture d'anévrisme, attaque cérébrale)
- Prise de toxiques (médicaments, alcool, drogues)
- Exposition à des produits chimiques

Si dans votre entreprise, vous vous trouvez face à un salarié qui a :

- des difficultés à s'exprimer, des propos incohérents ou inadéquats
- des troubles de l'équilibre, des difficultés à effectuer certains gestes
- des troubles de la conscience : somnolence, fatigue intense
- une agressivité inhabituelle

Tout trouble du comportement nécessite un avis médical afin de ne pas négliger une pathologie grave nécessitant un traitement médical urgent.

Votre médecin du travail peut vous conseiller et répondre à vos questions
AIST 21 - 03 80 77 85 30 - contact@aist21.com - www.aist21.com

Flyer employeur
Votre salarié a un comportement anormal ou inhabituel ?

NUMÉROS D'URGENCES

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

- SAMU : 15
- Police secours : 17
- Pompiers : 18
- Numéro d'appel d'urgence européen : 112
- Urgences sms personnes sourdes ou malentendantes : 114
- Centre antipoison : 03 83 22 50 50

AUTRES CONTACTS UTILES EN CÔTE D'OR

Urgences Hôpital -Beaune : 03 80 24 44 44 -Chalon-sur-Saône : 03 80 91 21 21 -Dijon CHU : 03 80 20 30 31 -Dijon Hôpital privé Valmy : 03 74 82 21 21 -Montbard : 03 80 91 21 21 -Semur-en-Auxois : 03 80 89 64 64	Urgences brûlures Lyon 04 72 11 77 99 SOS mains Dijon 03 80 55 55 55 - 03 80 30 60 99 SOS 21 / SOS Médecins -Dijon et agglomération : 03 80 28 68 69 - 03 80 29 80 80 -Beaune : 03 80 20 93 99 Urgences ophtalmiques Dijon 03 80 20 37 34 Urgences psychiatriques Dijon 03 80 40 40 44 Pharmacie de garde Dijon S'adresser au commissariat de police
--	--

Votre médecin du travail peut vous conseiller et répondre à vos questions
AIST 21 - 03 80 77 85 30 - contact@aist21.com - www.aist21.com

Flyer employeur
Numéros d'urgences

ÉVACUATION DES BLESSÉS EN ENTREPRISE
CONSEILS DE SANTÉ AU TRAVAIL

L'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades (Article R.4224-16 du Code du Travail).

Le SST ou un salarié peut-il transporter un blessé à l'hôpital ?
Selon avis du 15 ou du 18 à prendre obligatoirement, et selon protocoles établis dans l'entreprise.

En cas d'accident de la circulation au cours du transport d'un blessé (et donc risque d'aggravation de l'état de la victime), quelle responsabilité pour le conducteur et pour l'entreprise ?

- Quand l'avis du 15 indique que le blessé est transportable, et s'il ne coure en aucun cas l'entreprise, s'il doit survenir un accident de la circulation lors du transport.
- Le conducteur ou le SST, qui est avant tout un salarié autorisé de l'entreprise, intervient sous la direction du chef d'entreprise, et donc sa responsabilité. Toutefois le conducteur est responsable de sa conduite. Ainsi, la victime obtiendra réparation auprès de l'assureur de l'employeur dans le cadre du travail, ou celui du conducteur.

Votre médecin du travail peut vous conseiller et répondre à vos questions
AIST 21 - 03 80 77 85 30 - contact@aist21.com - www.aist21.com

Flyer Employeur
Évacuation des blessés en entreprise

Lorem ipsum dolor sit amet, consetetur sadipscing elitr, sed diam nonumy eirmod tempor invidunt ut labore et dolore magna aliquyam erat, sed diam voluptua. At vero eos et accusam et justo duo dolores et ea rebum.

Retrouvez **toutes les ressources documentaires** à votre disposition sur notre [site internet](#). Commander des exemplaires papier : [ici](#)



AIST 21 (Prévention et Santé au travail)

53 avenue Françoise Giroud - 21000 Dijon

Cet e-mail a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous recevez cet e-mail car vous êtes abonné(e) à notre newsletter. Dans le cadre de cet abonnement, vos données personnelles sont utilisées pour envoyer des informations sur l'actualité de l'AIST 21. Vos données sont conservées pendant la durée de l'adhésion à l'AIST 21. Conformément au RGPD, vous avez le droit d'accéder à vos données, de les rectifier, de les supprimer ou de vous opposer à leur traitement. Pour exercer vos droits, contacter l'AIST 21 à l'adresse dpo@aist21.com ou 53 avenue F.Giroud, 21000 Dijon, en utilisant le formulaire et la procédure disponible sur www.aist21.com

[Unsubscribe](#)